



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIAL ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection des
Populations
Mission Environnement Biologique**

Site actuel :

210 Avenue de la Venise Verte

79022 NIORT

Tel : 05.49.79.37.44

Fax ; 05.49.79.96.50

Courriel : ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :

du lundi au jeudi : 9 h à 12 h 30 et 14 h à 16 h 30

vendredi : 9 h à 12 h 30 et 14 h à 16 h 15

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2011

Dossier N°

Niort, le 19 août 2011

**RAPPORT
de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

<u>OBJET :</u>	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Proposition au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. Prise d'un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales, relatif à un élevage avicole.
<u>STATUT JURIDIQUE :</u> (siège social)	SCEA les BLANCHARDIERES Les Blanchardières 79350 FAYE L'ABBESSE
<u>ETABLISSEMENT CONCERNE</u>	SCEA les BLANCHARDIERES Les Blanchardières 79350 FAYE L'ABBESSE
<u>REFERENCE :</u>	Révision des conditions de fonctionnement de l'établissement et prise d'un arrêté de prescriptions spéciales, relatif à un élevage de volailles, relevant de la rubrique 2111 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En application du livre V – Titre 1^{er} du Code de l'Environnement et de l'article R. 512-25 de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement, un rapport doit être établi par l'Inspection des installations classées et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

1 – PRESENTATION DU DOSSIER

D'après l'article R. 512-31 du Code de l'environnement, partie réglementaire – Livre V et à l'arrêté du 27 avril 2011 relatif au bilan de fonctionnement prévu par le décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, la SCEA « Les Blanchardières » devait présenter un bilan de fonctionnement concernant son activité avicole située au lieu-dit « Les Blanchardières », sur la commune de FAYE L'ABBESSE.

1.1– Les évolutions du fonctionnement

1.1.1 – L'activité

Cette activité a été créée initialement par la SCEA SEGOVOL, située au lieu-dit « Ségora » sur la commune de FAYE L'ABBESSE. Le fonctionnement de l'installation classée est alors régi par l'arrêté préfectoral n° 2549 du 5 juillet 1994. La SCEA Ségovol a décidé en 2002 de scinder son activité avicole entre les deux sites de production. Les deux nouvelles entités ont continué de fonctionner selon l'unique arrêté préfectoral

Depuis, la capacité de l'élevage exploité par la SCEA les BLANCHARDIERES est de 68 800 poulets ou animaux-équivalents volailles, ainsi que 745 animaux-équivalents volailles pour une production de pigeons.

Actuellement, les oiseaux sont répartis de la façon suivante pour la partie poulets dit « de chair »:

Bâtiment	Surface utile	Bandes/an	Effectif/lot	Capacité de production/an	Animaux-équivalents
B1	1 500 m ²	6.2	34 400	236 600	34 400
B2	1 500 m ²	6.2	34 400	236 600	34 400

Pour la partie pigeons :

Bâtiment	Surface utile	Effectif	observations
Bt1	100 m ²	350 couples	
Bt2	100 m ²	350 couples	
Bt3	100 m ²	350 couples	
Bt4	60 m ²	640 pigeons	Volières futurs reproducteurs
Bt5	75 m ²	280 couples	
Bt6	88 m ²	315 couples	
Bt7	88 m ²	315 couples	
Bt8	90 m ²	350 couples	
Bt9	90m ²	350 couples	
Total	791 m ²	2 980 couples	

Les poulets dit de « chair » sont élevés sur une litière de paille broyée, les pigeons sont élevés sur caillebotis et l'ensemble produit 600 tonnes de fumier et de fientes par an, ce qui représente 13 783 kg d'azote et 17 720 kg d'acide phosphorique.

Les effluents de l'élevage sont repris par deux exploitants agricoles.

1.1.2 – Les consommations

Electricité :	98 300 kW/an
Gaz :	10 000 kg/an
Eau :	: 475 m ³ /an
Fuel :	5 297 L/an

1.1.3 – Les rejets d'eaux usées

Le nettoyage des bâtiments est réalisé préalablement à l'enlèvement des litières qui absorbent l'eau de lavage. Le nettoyage des bâtiments est réalisé par une entreprise extérieure.

1.1.4 – Les déchets

Les volailles mortes sont déposées dans un bac étanche, qui par la suite, est acheminé dans une chambre froide. Elles sont ensuite mises dans les bacs à équarrissage en attente du ramassage.

Les déchets de soins (flacons vides...) sont collectés par l'éleveur pour être ensuite récupérés par le vétérinaire qui les dirige vers les filières de recyclage adaptées.

Les autres déchets (emballages, bidons...) sont triés puis portés à la déchèterie collective.

1.1.5 – Les incidents et accidents survenus

Pas d'incident depuis le création de l'exploitation.

1.1.6 – Les investissements destinés à la protection de l'environnement

L'élevage sur paille broyée a été privilégié afin d'éliminer les nuisances olfactives et faciliter la gestion des déjections animales.

Un programme de dératisation est mis en œuvre par une entreprise extérieure.

La désinsectisation des bâtiments est réalisée entre chaque bande par l'éleveur. Le traitement permet de contrôler le développement des insectes (ténébrions et mouches).

1.2 – La modification de l'analyse des effets de l'installation sur l'environnement et la santé

Il n'y a pas eu de modification susceptible d'influencer l'analyse des effets du site d'exploitation sur son environnement et la santé. Toutefois, le plan d'épandage devra faire l'objet d'un dossier démontrant la bonne utilisation des fumiers.

1.3 - Analyse des performances des moyens de prévention et de réduction des pollutions par rapport à l'efficacité de Meilleures Techniques Disponibles

Il apparaît que l'exploitant met en œuvre les meilleures techniques disponibles telles que définies dans le document BREF élevage (Best REference) en ce qui concerne :

- Les bonnes pratiques agricoles ;
- Les techniques nutritionnelles ;
- Le logement ;
- La gestion de l'eau et de l'énergie ;
- Le stockage et le traitement des effluents.

1.3.1 - Réduction des émissions de NH3

	Mis en œuvre	Observations
Alimentation Biphase, multiphase	Oui	L'alimentation est adaptée au stade de croissance des volailles
Epandeurs à bandes ou table	Non	Non concerné
Enfouissement des effluents dans les 12H (selon type de sol et de culture)	Non	Non concerné
Brassage du lisier uniquement avant épandage	Non concerné	
Couverture des fosses à lisier		

1.3.2 - Protection de la qualité des eaux brutes

	Mis en oeuvre	Observations
Plan prévisionnel de fumure	Non	Non concerné
Ratio N et P inférieurs aux plafonds préconisés dans la zone de production	Non	Non concerné
Epandage hors périodes interdites localement	Non	
Epandage hors zones d'exclusion (respect des distances)	Non	
Capacités de stockage suffisantes (selon référentiel local)	Oui : Stockage en bout de champ	
Etanchéité des ouvrages de stockage	Non concerné	
Vannes doubles en sortie		
Respect des obligations de traitement		
Phytases ou PAI (phosphates alimentaires inorganiques, hautement digestibles)	Oui	Phytases incorporés à l'aliment

1.3.3 - Optimisation de la consommation d'eau

	Mis en oeuvre	Observations
Système d'abreuvement anti-gaspillage	Oui	L'ensemble des bâtiments est équipé de pipettes
Recyclage de l'eau de pluie	Non	Dirigée vers le milieu naturel
Compteur d'eau (dédié à l'activité IPPC, ou doublé d'un système permettant d'évaluer la part consommée par les activités non IPPC)	Oui	Un compteur pour chaque bâtiment
Nettoyeur haute pression	Oui	Nettoyage réalisé par une entreprise extérieure
Niveau de consommation reconnu comme performant, dans le domaine de l'économie d'eau	-	Absence de référence Production de poulets

1.3.4 - Optimisation de la consommation d'énergie

	Mis en oeuvre	Observations
Compteur d'électricité (dédié à l'activité IPPC, ou doublé d'un système permettant d'évaluer la part consommée par les activités non IPPC)	Oui	Un compteur pour chaque bâtiment
Enregistrement de la consommation d'énergie non électrique	Oui	Gaz : 10 tonnes/an Fioul : 5 300 litres
Niveau de consommation reconnu comme performant, dans le domaine de l'économie d'énergie	-	Absence de référence Production de poulets
Ventilation mécanique optimisée	Oui	Ventilation dynamique à débit adapté et régulé
Inspection et nettoyage fréquent des ventilateurs	Oui	Vérification et nettoyage en fin de lot
Eclairage basse énergie	Non	usage de néons avec régulation de l'éclairage suivant l'âge des animaux
Isolation des bâtiments chauffés (volailles de chair)	Oui	Bâtiments 1-2-Strirodur
Autres mesures visant à optimiser les consommations d'énergie	Oui	Echangeur d'air - récupérateur de chaleur sur un bâtiment

1.3.5 - Autres dispositions complémentaires

Le site d'élevage continue à fonctionner suivant les aménagements et l'environnement initial.

1.4 - Mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation

Depuis sa création, ce site n'a pas été à l'origine de plaintes du voisinage aussi bien vis-à-vis des épandages qu'au niveau des installations.

Par conséquent, les dispositions prises pour l'environnement à l'origine de l'activité, n'ont pas eu à être renforcées.

1.5 - Mesures envisagées en cas de cessation définitive de l'activité

	Mise en oeuvre	Observations
Pour la sécurité des personnes	Oui	Les silos seront couchés
Pour les nuisances et pollutions	Oui	Nettoyage des bâtiments
Elimination des déchets	Oui	Tous les déchets seront évacués et traités par les filières appropriées
Elimination des restes d'aliment	Oui	Les aliments seront éliminés par le biais d'une filière appropriée.
L'évacuation des matériels d'élevage (matériel et engins)	Oui	Le matériel sera vendu
L'évacuation des carburants stockés avec nettoyage des cuves.	Oui	Les carburants seront repris par le fournisseur

1.6 – Conclusion

Aujourd'hui, la SCEA Les Blanchardières exploite au lieu-dit «Les Blanchardières», commune de FAYE L'ABBESSE, un élevage de poulettes répartis dans 2 bâtiments et de pigeons répartis sur 9 bâtiments.

Actuellement, l'élevage compte un maximum de 68 800 poulets et d'un maximum de 2980 couples de pigeons.

Les fumiers sont valorisés par épandage sur 2 exploitations mettant leurs terres à disposition.

La SCEA les BLANCHARDIERES met tout en œuvre pour réduire les nuisances et améliorer les performances de son élevage.

Au vu des différents éléments, la SCEA les BLANCHARDIERES souhaite poursuivre son activité d'élevage en respect des prescriptions réglementaires et en mettant tout en œuvre pour limiter les nuisances éventuelles liées à son activité. De plus, la société informera les Services concernés de l'Etat, lorsqu'un changement interviendra sur l'installation.

CONCLUSION DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Afin de régulariser la situation de cet établissement vis-à-vis de la directive n° 2008/1/CE du 15/01/08 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, le service chargé de l'inspection des Installations Classées à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, propose aux membres du CoDERST un projet d'arrêté préfectoral définissant les prescriptions spéciales qu'il convient d'appliquer à cette installation relevant du régime de l'autorisation. Cet acte rappelle les règles techniques applicables aux élevages avicoles soumis à autorisation, définies par l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié.